

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10049
21 décembre 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DALEE DU 16 DECEMBRE 1970, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la résolution 2621 (XXV) concernant le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui a été adoptée par l'Assemblée générale à sa 1862ème séance plénière, le 12 octobre 1970.

L'alinéa 3) b) du paragraphe 3 de la résolution se lit comme suit :

"3) b) A cet égard, l'Assemblée générale appelle l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité de continuer à accorder une attention particulière aux problèmes de l'Afrique australe en adoptant des mesures propres à assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, et de ses propres résolutions, notamment :

- i) En étendant la portée des sanctions prises contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud et en déclarant obligatoires toutes les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies;
- ii) En examinant attentivement la question de l'imposition de sanctions à l'Afrique du Sud et au Portugal, eu égard à leur refus d'exécuter les décisions pertinentes du Conseil de sécurité;
- iii) En examinant d'urgence, en vue de favoriser l'élimination rapide du colonialisme, la question de l'application intégrale et inconditionnelle, sous contrôle international, d'un embargo sur les fournitures d'armes de toute espèce au Gouvernement sud-africain et au régime illégal de la Rhodésie du Sud;

- iv) En examinant d'urgence la question de l'adoption de mesures propres à empêcher la livraison au Portugal d'armes de toute espèce qui lui permettent de refuser aux peuples des territoires placés sous sa domination le droit à l'auto-détermination et à l'indépendance."

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire général,

(Signé) U THANT